

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 5 mars 2019

COMMUNIQUÉ

PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Un statut pour les patrons pêcheurs

Le gouvernement a arrêté un projet de loi du pays sur la pêche maritime calédonienne, créant le Code de la pêche et des cultures marines en Nouvelle-Calédonie.

Ce projet de texte est le fruit de nombreuses rencontres et réunions techniques entre les pêcheurs des trois provinces et la Nouvelle-Calédonie. Il répond aux fortes attentes du secteur, notamment de la confédération des pêcheurs professionnels côtiers de la Nouvelle-Calédonie, de pouvoir bénéficier d'un statut officiel reconnu par la Nouvelle-Calédonie, à l'instar de celui des agriculteurs.

La création de ce statut permettra la professionnalisation des pêcheurs côtiers et hauturiers et une meilleure reconnaissance de la pêche maritime calédonienne. S'il est adopté par le Congrès, le texte entrera en vigueur en janvier 2020, afin de laisser aux pêcheurs professionnels un délai suffisant pour se mettre en conformité afin de répondre aux critères requis.

Un statut pour les patrons pêcheurs

Le projet de loi prévoit de créer un véritable statut pour les patrons pêcheurs à l'échelle du pays, défini dans un Code de la pêche et des cultures marines.

Titulaire d'une autorisation de pêche provinciale, le patron pêcheur sera l'exploitant d'un navire qui devra être en conformité avec les conditions liées à la sécurité des navires et à la fiscalité qui entrent dans le champ des compétences de la Nouvelle-Calédonie : permis de navigation (catégorie pêche professionnelle en cours de validité pour chacun des navires qu'il exploite) ; justificatif d'inscription au répertoire d'identification des entreprises (RIDET) avec comme activité principale la pêche ; attestation de situation fiscale de l'année précédente pour l'activité de pêche en mer.

Ce statut contribuera ainsi à la professionnalisation du secteur et ouvrira progressivement à ses titulaires des droits particuliers, notamment l'exonération de TGC.



Le nombre de pêcheurs qui seraient éligibles au statut de patron pêcheur est évalué à 150 dans un premier temps, puis sur le moyen terme à 300 personnes. Il sera attribué par voie d'arrêté du gouvernement et matérialisé par la délivrance d'une carte professionnelle nominative.

Vers un Code de la pêche et des cultures marines en Nouvelle-Calédonie

Le futur Code de la pêche et des cultures marines permettra de compiler les règles liées aux compétences de la Nouvelle-Calédonie, qui s'appliquent aux pêcheurs professionnels, notamment :

- le droit du travail et la formation professionnelle,
- le droit fiscal,
- l'immatriculation des navires et la sécurité maritime,
- la protection sociale,
- la réglementation des prix et l'organisation des marchés.

La politique des pêches maritimes, des cultures marines et des activités halio-alimentaires

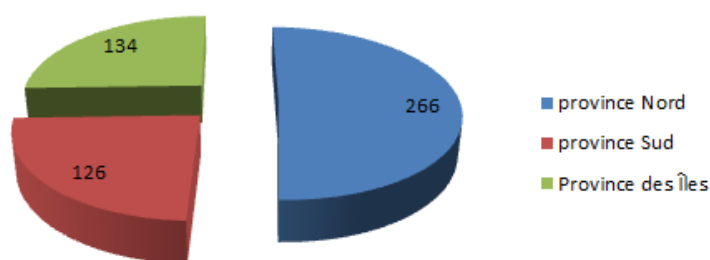
Si elle est adoptée, la politique des pêches maritimes, des cultures marines et des activités halio-alimentaires intégrera différents objectifs :

- permettre d'exploiter durablement et de valoriser le patrimoine collectif que constituent les ressources halieutiques de Nouvelle-Calédonie ;
- favoriser la recherche et le développement de cette filière ;
- faciliter l'adaptation aux marchés intérieurs et extérieurs de la filière des pêches maritimes et des cultures marines, qui comprend les activités de production, de transformation et de commercialisation ;
- promouvoir une politique de qualité et d'identification des produits ;
- créer des conditions assurant le maintien et le renouvellement d'une flotte adaptée à ces objectifs, ainsi que la modernisation des entreprises de cette filière ;
- développer les activités de cultures marines, notamment en veillant à la qualité du milieu ;
- développer et moderniser des activités diversifiées au bénéfice de cette filière dans la poursuite de l'objectif d'autosuffisance alimentaire de la Nouvelle-Calédonie.

Quelques chiffres sur la pêche côtière

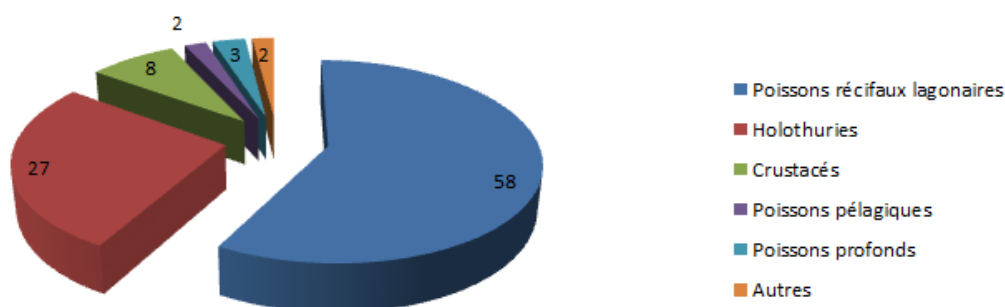
879 tonnes de poissons sont pêchées annuellement par les 500 pêcheurs côtiers professionnels de la Grande Terre et des îles, pour un chiffre d'affaires annuel de 500 millions de francs (Chiffres 2016).

Répartition des pêcheurs par province



Avec plus de 510 tonnes par an, les poissons récifaux lagunaires constituent l'essentiel des captures, suivis par les holothuries (237 tonnes), les crustacés (66 tonnes), les poissons pélagiques (18 tonnes) et enfin les poissons profonds (30 tonnes).

Répartition des captures en % en Nouvelle-Calédonie



Répartition des captures en % entre les trois provinces

